

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n° 5.1 du 15 février 2024 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise 3F PEINTURE le 15 juillet 2024,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 4 novembre 2024,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'acquérir du matériel informatique afin d'aménager sa salle de réunion pour des visioconférences et ainsi, d'optimiser la collaboration à distance entre l'ensemble de ses équipes et les clients,

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 7 635€ HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 10 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes :  $7\,635 \times 50\% = 3\,817,50$  €.

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise 3F PEINTURE, dont le siège est situé au 38 rue Bernard Lathière - 87 000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 3 817,50 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise 3F PEINTURE, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, **26 NOV. 2024**

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN